



Année scolaire 2025/2026

Restaurant Scolaire - Formulaire d'inscription

NOM : _____

Prénom : _____

Classe : _____

Nom et adresse du responsable légal assumant la charge financière :

 : _____

e-mail : _____

QUATRE FORFAITS D'INSCRIPTION SONT POSSIBLES : Veuillez cocher la (les) case(s) choisie(s)

Les tarifs ont été fixés et votés par délibération du Conseil d'Administration du collège et sont valables pour l'année 2025. Les tarifs pour l'année 2026 ne sont encore connus.

4 jours / semaine (prix estimatif pour le 1^{er} trimestre 2025/2026 septembre-décembre 2025 : 243 €)

3 jours **fixes** / semaine
 (prix estimatif pour le 1^{er} trimestre 2025/2026 (septembre-décembre 2025) : 180 €)

2 jours **fixes** /semaine
 (prix estimatif pour le 1^{er} trimestre 2025/2026 (septembre-décembre 2025) : 121,50 €)

1 jour **fixe** /semaine
 (prix indicatif pour le 1^{er} trimestre 2025/2026 (septembre-décembre 2025) : 63 €)

- Lundi
 Mardi
 Jeudi
 Vendredi

EXTERNE (l'élève ne mangera pas à la restauration scolaire).

Rappel : Les jours choisis ne peuvent pas être changés.
 Les repas sont facturés même s'ils ne sont pas consommés ; **le tarif est forfaitaire.**
 La facturation est établie par trimestre et dès le 1^{er} jour du trimestre.
Toute inscription est prise pour l'année scolaire.

Engagement relatif à la demi-pension

Je soussigné(e),responsable légal de l'élève déclare avoir pris connaissance du règlement de la demi-pension ci-joint (**cf au verso**). En particulier, je reconnais avoir été informé que la demande d'inscription à la demi-pension est irrévocable pour l'année scolaire, sauf cas de force majeure apprécié par le Chef d'établissement.

Je m'engage à payer à l'Agent Comptable les factures dans les 15 jours suivant réception de l'avis aux familles.

A, le

Signature du Père, de la Mère ou du Représentant légal :

Règlement de la demi-pension

Règlement approuvé par le conseil d'administration du collège le 25 juin 2024.

Introduction :

La possibilité de prendre ses repas au collège est un service rendu aux élèves et aux familles. Tout élève qui perturberait son bon fonctionnement en serait exclu.

Ne sont autorisés à rentrer dans la salle de la restauration scolaire que les élèves inscrits en tant que demi-pensionnaires et les élèves externes ayant acheté au préalable leur ticket repas auprès du service de gestion (de manière exceptionnelle).

Il est interdit d'introduire au sein de la cantine de la nourriture de l'extérieur. Il est interdit de ramener son repas pour le consommer au sein du restaurant scolaire. Les élèves disposant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) ont la possibilité d'apporter un repas froid qu'ils consommeront dans une salle mise à disposition par l'établissement, après accord de la direction du collège.

L'inscription à la demi-pension est prise pour l'année scolaire.

Toute radiation ne pourra intervenir que pour cas de force majeure apprécié par le Chef d'établissement.

Celle-ci devra faire l'objet d'une demande écrite du représentant légal de l'élève.

Faute de quoi, la famille se verra réclamer les frais de pension afférents au terme suivant, même si l'élève ne fréquente plus la demi-pension.

Les formules proposées sont les suivantes:

Forfait 4 jours par semaine

Forfait 3 jours par semaine

Forfait 2 jours par semaine

Forfait 1 jour par semaine

Le changement de régime ne peut intervenir qu'en début de trimestre, et la demande doit se faire 15 jours avant le début du nouveau trimestre par écrit, directement auprès du service de gestion.

L'élève demi-pensionnaire ne sera pas autorisé à sortir après le repas et restera sous la responsabilité de l'établissement.

Le tarif de la demi-pension est fixé pour l'année civile et ne dépend pas du nombre de repas effectivement pris. Il est payable en trois termes inégaux, modulés selon la durée effective du trimestre scolaire. Une facture sera adressée aux familles chaque trimestre.

En cas de non paiement de 2 trimestres, l'admission à la demi-pension se fera uniquement au ticket (payé d'avance).

En cas d'absence justifiée, la famille a droit à un abattement appelé remise d'ordre, dans les situations suivantes :

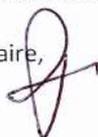
- Absence pour maladie : l'absence doit être appuyée d'un certificat médical (minimum 15 jours consécutifs).
- Absence pour motif d'exclusion
- Absence pour stage
- Absence pour motifs liés à l'usage d'un culte
- Absence en cas de changement de domicile de la famille ou d'une modification de la structure de la famille
- Cas de force majeure apprécié par le chef d'établissement.

La remise d'ordre est à demander par la famille par écrit (en précisant le motif et les dates précises d'absence) et à adresser au service de gestion du collège : intendant.0671909L@ac-strasbourg.fr.

La remise d'ordre sera appliquée systématiquement, sans démarche de la part de la famille, lorsque le collège organise un voyage scolaire ou une sortie d'une journée, pour les jours de fermeture du collège, pour les jours de Brevet pour les élèves autres que les 3èmes, pour les journées banalisées prévues par le chef d'établissement, ou lorsque le collège décide de fermer la restauration scolaire pour une période déterminée.

La Gestionnaire,

A. PFEIFER



La Principale,

R. MATHIEU

